

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai
 St-Antoine, n. 27, et grande rue
 Mercière, n. 32, au 2^e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance
 de P. Justin, place de la Bourse,
 n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
 Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-
 des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.



LYON, 11 Juin.

SEANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La commission de la chambre a proposé hier une réduction de 13,075 fr. sur l'école polytechnique, laquelle réduction avait pour effet de réduire à 285 le nombre des élèves qui était porté à 300 dans les prévisions du budget.

Les observations de M. Arago ont été pleines de sens. Il y a toujours à l'école polytechnique, même dans les années les plus remarquables, de 15 à 20 élèves qui se traînent péniblement sur les cours, et qui sortent *fruits-secs*, selon l'expression consacrée. Cependant le nombre des élèves qui se présentent s'accroît d'au moins un quart chaque année, et l'on assure qu'à Paris seulement il y a près de 600 candidats inscrits pour les prochains examens d'admission. En présence de ce fait, il est fâcheux de voir arrêter cet élan de la jeunesse vers les carrières qui sont ouvertes aux jeunes gens, à leur sortie de l'école que fondèrent Monge et Napoléon; mais de deux choses l'une: ou il faut que tant d'études, dans la capitale et dans les départemens, se reportent vers un autre but, en raison du petit nombre d'élèves admis à l'école, ou bien il faut renoncer à réduire les cadres de l'armée.

M. de Tracy pense, de même que M. Arago, que l'industrie privée a besoin des services de l'école polytechnique. Il a parlé d'une promotion tout entière qui avait été renvoyée par une rancune de la restauration, et dont les élèves se sont tous placés utilement. Nous dirons, en outre, qu'en ce temps-ci encore, nombre d'élèves de l'école de Metz, dans le but d'entrer dans des emplois civils, ou dans l'enseignement, donnent leur démission, et que le ministre l'accepte toujours très-volontiers, en raison de la difficulté qu'il éprouve à placer tous les ans les élèves d'artillerie ou du génie qui sortent de l'école de Metz. Quand l'armée sera mise sur un pied de paix, il sera bien plus urgent encore de diminuer le nombre des élèves admis à l'école polytechnique.

M. de Tracy, contrairement à M. Arago, blâme le système des examens fréquens à l'école. Il a tort, suivant nous. Ce sont les examens mensuels qui empêchent les jeunes gens de rester en retard dans leurs études; et, bien loin de les décourager, ces examens excitent au plus haut point leur émulation.

La question des Invalides a été débattue ensuite à la chambre. Cette malheureuse affaire, malgré les officieux efforts de M. le président Dupin pour l'écartier, retombe toujours sur M. le maréchal marquis Maison comme un lourd et insupportable cauchemar. Hier, les attaques dirigées contre lui ont été rudes, il faut en convenir; il devait lui être pénible d'entendre citer par M. Mauguin des fragmens du rapport de M. le maréchal Moncey, accablant pour l'administration de la guerre, dont M. Maison est responsable. Et pas un seul ami du ministre qui le défendit, pas une voix qui s'élevât en sa faveur! Comment M. Thiers n'a-t-il pas pu, par pitié pour son collègue, dire à la chambre quelques mots pour lui?

Quelle sera la solution de cette question? Nul ne le sait, peut-être, pas même celui qui peut trancher la difficulté. Toujours est-il que MM. Maison et Moncey ne peuvent rester à la fois, l'un ministre, l'autre gouverneur des Invalides. L'un a prétendu qu'il y avait des abus scandaleux; l'autre les a grossièrement niés ou tolérés. Or, ces abus sont avérés aujourd'hui, et le ministre en est pour son démenti. A qui donnera-t-on satisfaction en renvoyant l'autre.

Dans la séance du 9, la discussion sur le budget d'Alger a commencé. Le discours de M. Duvergier de Hauranne est un véritable événement: voici M. Thiers qui en est à se prendre publiquement de mots injurieux avec les doctrinaires! de grossiers démentis sont échangés. La fin de ce débat peut devenir curieux; toutefois dès ce moment les révélations de M. Duvergier de Hauranne prouvent combien les journaux avaient raison de dénoncer les mauvaises intentions de l'ancien ministre contre la colonie d'Alger, cette conquête qui, suivant eux, doit nous ruiner et qui n'offre d'asile qu'à l'écumé de l'Europe. Le luxe d'injures déployé par le champion doctrinaire contre les colons, contre l'armée, sa sensibilité touchante en faveur des Arabes prouvent surtout le désappointement de ces fidèles alliés de l'Angleterre qui avaient probablement des engagements qu'ils n'ont pu remplir.

Delente, d'abord condamné par contumace à la déportation, a été condamné définitivement par les juges du Luxembourg, à trois ans de prison et à cinq ans de surveillance. Il est bien à craindre que le ministère de conciliation ne laisse Delente, qui était libre il y a un mois, finir ses trois ans dans la citadelle de Doullens.

On peut remarquer que M. Martin (du Nord), qui fait partie des conciliateurs de la chambre des députés, a demandé à la noble cour la confirmation du jugement qui condamnait Delente à la déportation. Il a dit que la cour ne devait changer rien à sa sévérité, rien à son indulgence. Comment donc la pairie aurait-elle pu être plus sévère, à moins de condamner à mort l'accusé.

Delente subira donc trois ans de prison pour avoir fait partie du comité central de la Société des Droits de l'Homme? M. Récurt a été acquitté, il y a cinq mois, pour le même délit.

L'affaire des poudres de la rue de l'Oursine et l'affaire des balles de la rue Dauphine s'instruisent toujours. Quant à ce second complot, si complot il y a, voici comment il a été découvert. Un des conspirateurs, étudiant, eut une querelle avec les autres conjurés; il se brouilla avec eux, et s'en fut à la préfecture de police et déclara que si on lui donnait 100 fr dont il avait besoin, il révélerait un complot contre l'état. Les 100 fr. lui furent comptés, et les arrestations furent opérées dès le lendemain matin.

Ainsi ce complot aura, comme celui de Neuilly, son dénonciateur, son agent de provocation peut-être.

On lit la phrase suivante dans une lettre adressée par M. de Polignac à l'un de ses amis de Londres:

« Ma santé est bonne, et j'en suis étonné, car jamais, sous le règne despotique de Bonaparte, je n'ai éprouvé des rigueurs semblables à celles qui pèsent maintenant sur moi. On m'a enterré dans un espace de treize pieds carrés; à peine puis-je prendre le moindre exercice; je ne suis pas sorti deux fois depuis près de six semaines: le terrain est si humide et si marécageux qu'il est souvent impossible, à cause de la boue, de se promener une demi-heure par jour dans le lieu qui nous est destiné; cet endroit est un parapet d'environ cent pas de long et quatre pieds de large. Le défaut d'air et d'exercice sera sans doute à la longue préjudiciable à ma santé et à celle de mes collègues, qui éprouvent le même traitement que moi. »

Si M. de Polignac et ses compagnons de captivité sont soumis, dit le *National*, à de pareilles rigueurs, on peut se faire une idée des traitemens infligés à d'autres prisonniers politiques qui ne sont pas recommandés aux sympathies du 7 août par le souvenir de ce dévouement à la royauté dont on vient de faire un si grand éloge dans la chambre des communes.

En 1831, le curé de St-Just s'avisait de faire sortir de son église la procession de la Fête-Dieu. Il fut immédiatement traduit devant le tribunal de simple police, comme prévenu d'avoir obstrué la voie publique. L'affaire se plaida devant M. Favre, juge de paix, gendre de M. Cl. Reyre; M. Margerand, défenseur, soutint que le fait imputé à son client pouvait peut-être donner lieu à un appel comme d'abus, mais que, dans tous les cas, le tribunal de simple police était incompétent. Le juge de paix condamna néanmoins M. le curé à 3 fr. d'amende.

On assura alors que le curé voulait à toute force se pourvoir en cassation; mais que, sur l'ordre de l'archevêque, il modéra son zèle et paya son amende.

M. l'archevêque de Lyon vient d'obtenir de la faveur du gouvernement, par l'entremise de M. Sauzet, une somme de VINGT MILLE FRANCS, destinée à l'érection d'une chaire en marbre dans l'église de St-Jean, dont M. le garde-des-sceaux a été long-temps l'un des paroissiens les plus dévots et les plus exacts. Les Lyonnais seront touchés de cette générosité qui arrive bien à propos; elle aidera les incendiés d'avril, les victimes des canons et des balles de M. Aymar à supporter leur malheur, et leur fera comprendre que le gouvernement, obligé de fournir de l'argent à des dépenses si urgentes, ne peut pas, en conscience, songer à leur fournir des indemnités.

Les consignes militaires sont exécutées avec un légèreté inexplicable à la prison de Perrache. Il y a quelques jours à peine qu'un prisonnier a failli être victime de la stupide ignorance d'une sentinelle, et aujourd'hui c'est la sentinelle qui a manqué d'être tuée par un de ses camarades.

Jeudi soir, à onze heures, le factionnaire placé dans le chemin de ronde de la prison, a fait feu sur celui qui était sur le plateau de surveillance du 1^{er} étage. A ce coup tiré à une heure indue, les porte-clés et les hommes de garde sont accourus en foule et ont interrogé la sentinelle: elle a répondu que ne sachant pas qu'il y eût un factionnaire au-dessus d'elle, elle l'avait pris pour un prisonnier qui tentait de s'échapper.

Déjà bien des fois les détenus ont été ou ont failli être victimes de l'inobservation de la consigne, qui défend de faire feu à tort et à travers. Voilà la seconde fois que pareille chose arrive de sentinelle à sentinelle.

La publication de ces faits engagera peut-être l'autorité militaire, dans l'intérêt de la conservation des siens au moins, à donner des ordres pour qu'à l'avenir les consignes soient un peu mieux exécutées par ses subordonnés. Il en résultera plus de sécurité pour la vie des prisonniers si peu ménagée jusqu'à présent.

Un bataillon du 8^e de ligne est arrivé ce matin. Il vient tenir garnison dans notre ville.

Les habitans de la presqu'île Perrache *extra muros* réclamaient la construction d'un abreuvoir sur le cours Rambaud, qui pût leur servir de port. En effet, il n'en existe qu'un seul sur ce quai, en face du cours du Midi, et cet abreuvoir leur est inutile, puisqu'il est situé en dedans des barrières: on assure qu'il doit en être construit un autre au-devant de la fabrique de noir animalisé: ce sera une légère compensation pour l'infection que répand cette fabrique.

On s'est plaint avec juste raison d'une baraque en planches existant rue de Bourbon et qui avance bien de dix pieds sur la voie publique. Cette baraque a été consumée par un incendie; on espérait que le maire profiterait de cette circonstance pour acquérir le terrain et aligner une des plus belles rues de Lyon; mais il paraît qu'il n'en est rien: une nouvelle baraque vient de s'élever à la place de l'ancienne et continuera d'obstruer la rue.

Lundi 6 juin, dans l'après-midi, des ouvriers étaient occupés à faire du bitume pour pratiquer une terrasse sur le toit d'une maison nouvellement construite, chemin de Champvert, et appartenant au sieur Mercier aîné; tout-à-coup le toit s'est enfoncé, entraînant dans sa chute chaudrons et ouvriers. Plusieurs de ces malheureux ont reçu des contusions plus ou moins graves: l'un d'eux a été transporté à l'Hôtel-Dieu. Cet événement provient de ce que les sommiers n'avaient que trois ou quatre pouces de prise dans un mur de pisé et qu'ils n'ont pu résister à la moindre charge.

On se demande comment l'administration municipale qui a rendu un arrêté pour interdire de faire aucune construction sans l'assistance d'un architecte, ne tient pas davantage la main à l'exécution de cet arrêté. Il est à remarquer aussi que le mur de face sur la voie publique est construit en pisé, ce qui est également interdit par les réglemens. A côté de cette maison et sur le même alignement, il en existe une autre, construite depuis un an et appartenant à M. Pochard; cette maison est aussi construite entièrement en pisé, sans les liaisons en planches qu'on pratique ordinairement au-dessus des ouvertures de portes et croisées, et qui sont nécessaires pour donner de la solidité. Aussi a-t-il été remarqué, par des gens de l'art, que cette maison présente des dangers pour la sécurité de ceux qui l'habitent; car il est impossible qu'elle subsiste long-temps dans l'état où elle est. Nous livrons ces faits sans autres réflexions, espérant que la mairie empêchera à l'avenir le renouvellement de pareils abus.

Les réclamations des habitans de la rue Bellièvre ont enfin porté leurs fruits. Le propriétaire des masures en ruine qui offusquaient la vue à l'entrée de cette rue, a enfin reçu l'ordre d'y faire pratiquer une clôture en planches. Depuis quelques jours, cette clôture est élevée, et l'on annonce que cette partie de la rue doit être incessamment pavée. Pendant que la mairie est en train de faire les choses, elle devrait bien faire relever le pavé de l'entrée de la rue des Prêtres et de la place St-Pierre-le-Vieux; car au-devant des maisons Cathelin et Dupont, existe une pente raide non pavée, très-glissante lorsqu'il a plu ou que le terrain est humide.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 10 juin.

Antoine Soulié est accusé d'avoir fabriqué un faux bail portant quittance de la somme de cinq mille et tant de francs à son profit, de la part du sieur Gerbelot qui lui louait plusieurs chambres. Soulié, en prenant possession de cette habitation, n'avait pas prévenu le sieur Gerbelot de l'usage auquel il la destinait et, quand il voulut en faire un cabaret et un lieu de prostitution, un procès civil s'éleva; c'est alors qu'il produisit le faux bail; c'est alors aussi que des poursuites criminelles furent dirigées contre lui. Soulié qui, d'après les témoins, n'en est pas à son coup d'essai en pareille matière, employa la ruse suivante dans la perpétration de son crime. Il chargea une femme d'aller acheter, mais non de sa part, du charbon chez Gerbelot et recommanda à cette femme de faire apposer au bas d'une feuille de papier blanc le reçu du prix du charbon. La dame Gerbelot, à laquelle son mari, qui est complètement illettré, a passé une procuration générale, la dame Gerbelot apposa sa signature au reçu (écrit par une autre personne d'après un modèle provenant de Soulié) et selon la recommandation indiquée par ce dernier à son émissaire, elle fit précéder sa signature des mots usités et sacramentels: *J'approuve ce que dessus*. En possession de cette pièce, il fit disparaître, à l'aide de procédés chimiques, le corps de la quittance, ne laissant subsister que l'approbation et la signature de la dame Gerbelot. C'est sur ce papier timbré ou non, cette circonstance n'a pas été éclaircie, que le bail argué de faux a été couché.

Ce qui précède est constaté par les dépositions de dame Gerbelot, de son époux, de la femme à qui Soulié avait confié le soin de l'achat du charbon, du mari de cette dernière et de plusieurs autres témoins. Le système de défense de Soulié, qui s'exprime avec facilité, avec un certain aplomb ou plutôt avec effronterie, consiste à repousser par les dénégations les plus formelles les assertions de ces témoins. Une femme qui se livre au même genre de commerce que lui, et qu'il a citée pour infirmer les dépositions des mariés Gerbelot, dit que ceux-ci se sont livrés à des tentatives d'assassinat sur les personnes habitant chez l'accusé. M. le président fait tomber cette déclaration charitable en lui demandant ironiquement quel est le nombre de personnes assassinées (*Hilarité dans l'auditoire*). Le témoin ne répond rien.

Le bail qui fait le sujet des poursuites n'a pas été produit aux débats; l'accusé ne sait où il a passé. Cette affaire a offert un épisode qu'il est utile de constater dans l'intérêt des prérogatives des avocats.

Me Vachon et Me Lagardière avaient été consultés par Soulié; et le premier fut chargé même d'abord de sa défense. La justice qui crut savoir que le faux bail était en la possession de Me Vachon eut l'idée de faire une perquisition chez cet avocat, puis abandonna cette idée et le fit citer tout simplement comme témoin. Me Lagardière fut assigné aussi. Me Vachon avait formellement déclaré, avant sa comparution, qu'il ne ferait aucune révélation, se croyant sûr en cela de son droit, et basant ce droit sur les privilèges de l'avocat qui est re-

vêtu, pour ainsi dire, du caractère du confesseur, et qui ne doit à personne compte d'un secret révélé, que Dieu seul connaît avec lui. Aussi, ni la cour, ni l'avocat-général ne lui ont fait une seule question. Me Lagardière, qui n'a été interrogé que sur des faits ayant trait au procès-civil dont nous avons parlé, a donné les explications demandées. M. le président a dit qu'on n'exigeait de lui aucun détail sur les choses qui ont pu être confiées dans le sanctuaire du cabinet.

M. Laborie, avocat-général, a soutenu avec force l'accusation dans un réquisitoire très-développé et qui a duré deux heures.

La défense de Me Humblot, avocat de Soulié, a été habile. Il s'est efforcé de dégager l'accusé de l'aurole d'immoralité qui l'entoure, en disant que l'acte reproché à son client, devait être considéré abstraction faite de ses antécédents. Il a voulu établir que l'accusation ne roulait que sur des présomptions et que des présomptions plus fortes militaient en faveur de l'accusé.

Après les répliques du ministère public et du défenseur, et le résumé du président, le jury est entré dans la salle des délibérations : il a déclaré Antoine Soulié coupable d'avoir fabriqué de fausses pièces et d'en avoir fait usage. La cour l'a condamné à 8 années de réclusion, et à l'exposition publique.

Nous ne croyons pas inutile en ce moment où les journaux annoncent chaque jour de nouveaux vols *extra muros*, de rappeler aux personnes qui habitent la campagne le nouveau maillechort qui remplace parfaitement l'argenterie et ne tente pas la cupidité des voleurs. (Voir aux annonces.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 6 juin 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Hier, un officier de la 3^e légion, connu par son amour exalté pour l'ordre de choses, blâmait hautement, dans un corps-de-garde, devant ses hommes, la sévérité du nouveau projet de loi sur la garde nationale : « Nous allons avoir parmi nous tous les carlistes et tous les républicains de Paris, disait-il; asparavant nous nous entendions assez bien, et nos opinions étaient les mêmes. Maintenant il faudra nous tenir sans cesse sur nos gardes, et dans un moment difficile, nous ne pourrions distinguer ceux qui pensent bien des anarchistes. » — « Sans compter, ajoutait un autre garde national, qu'ils feront des prosélytes parmi nous. » Tout le poste fit chorus de plaintes et fut unanime pour déclarer que la loi serait nuisible à l'ordre de choses actuel.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi qui ouvre des crédits supplémentaires et des crédits extraordinaires sur l'exercice 1836.

— M. Thiers a, dit-on, expédié à l'amiral Roussin l'ordre de porter à la connaissance du sultan l'avis du mécontentement du gouvernement français à l'égard du pacha de Tripoli, que la Porte a, de son autorité, destitué et remplacé par un pacha dont les instructions sont de se liquer avec Achmet, bey de Constantine, contre nos troupes en Afrique.

M. Roussin doit déclarer à la Porte que si elle en agit avec notre allié le bey de Tunis comme elle vient de le faire avec le pacha de Tripoli, nos escadres sont prêtes à renouveler le sinistre de Navarin.

— On écrit de Marseille que quelques-uns des jeunes Egyptiens qui étaient retournés dans leur patrie, après avoir fait à Paris des études médicales élémentaires, reviennent dans cette capitale pour y compléter leur instruction. Niclot-Bey a profité de cette occasion pour envoyer au Muséum d'histoire naturelle de Marseille plusieurs oiseaux très-curieux. Il doit envoyer une collection de mammifères de l'Arabie, du Sénégal et de la Haute-Egypte.

— On écrit de Londres que les confédérés polonais, récemment exclus de Paris, ont été admis, dès leur arrivée en Angleterre, à la participation des subsides votés par les chambres pour une somme de 60 fr. par mois.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Fin de la séance du 8 juin.

Discussion du budget de la guerre.

M. le président donne lecture de la réduction de 13,075 fr., proposée par la commission, sur le chapitre relatif aux écoles militaires.

Cette réduction est mise aux voix et adoptée.

M. Goupy combat l'opinion émise par la commission, qui demande que l'école de La Flèche soit transportée du ministère de la guerre à celui de l'instruction publique.

M. Baude persiste au nom de la commission dans le vœu qu'elle a émis au sujet du collège de La Flèche.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. le général Jacqueminot, Martineau-Deschenets et Baude, le chapitre est mis aux voix et adopté avec une augmentation de 9,000 f. pour les Gymnases militaires.

CHAP. 20. Invalides de la guerre, 3,006,589 fr.

M. le président : La parole est à M. Laffitte. (Mouvement.)

M. Laffitte : Messieurs, j'ai demandé la parole pour un fait personnel. Mon nom a été plusieurs fois cité dans les débats qui ont eu lieu relativement à cette question; je n'ai pas à me plaindre de la manière dont on a parlé de moi; mais je dois donner quelques explications à la chambre, et je n'abuserai pas de ses moments. Lorsque j'étais président du conseil, j'appris que ma maison, en mon absence, était venue au secours d'une maison de Paris qui avait eu l'adjudication des fournitures des Invalides. Au moment où j'appris ce fait, je m'adressai à M. le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, et je lui dis que jamais je n'avais fait de fournitures, et que jamais je ne serais moins disposé à en faire que quand je me trouvais membre du cabinet. Je le priai, en conséquence, de résilier le marché, ou de faire procéder à des soumissions nouvelles, en lui déclarant que je paierais la différence qui pourrait exister entre l'adjudication nouvelle et le marché à résilier, et, si quelqu'un avait pris l'adjudication, la différence que j'aurais eu à payer m'eût fait éprouver une perte considérable. Cependant, personne ne se présenta, et les fournitures des Invalides me sont restées. J'ai offert à plusieurs maisons de prendre mon marché; et, entr'autres propositions, j'ai fait celle de sacrifier

300,000 fr. Il paraît constant que ce service avait été fait à des conditions très-avantageuses au gouvernement, puisque je crois que M. le ministre a dit qu'il existait entre ces fournitures et les précédentes une différence de 15 pour cent. Je dois déclarer maintenant que, grâce aux saisons favorables, l'opération est aujourd'hui devenue passable, et, grâce aux précautions qui ont été prises, ce sera désormais un bénéfice et non une perte que je réaliserai dans cette affaire. Je ne veux pas entrer dans les débats qui ont eu lieu sur ce qui s'est passé dans l'administration des Invalides, mais ce que je dois dire, c'est que M. le maréchal Moncey a rendu témoignage à la probité de mon préposé aux Invalides, probité que je me plais à reconnaître. Si ma probité personnelle est mise en question, je n'aurai rien à dire pour ma justification.

M. Vatout : Vous n'en avez pas besoin. (Marques nombreuses d'adhésion.)

M. Larabit : Dans le rapport que M. le maréchal Moncey nous a fait distribuer, je trouve une phrase dans laquelle il proclame que, dût-il rester seul pour défendre les intérêts des Invalides, il persisterait à le faire. Non, Messieurs, il ne sera pas dit qu'une seule voix restera pour appuyer les plaintes de l'illustre maréchal Moncey. Nous ne nous attendions pas.... (Bruit. — Interruption.)

Voix nombreuses : A la question!

M. le président : Voici comment la question doit apparaître. Il y a les faits qui se rattachent aux plaintes de M. le maréchal Moncey, faits particuliers soumis à l'examen de la commission d'enquête, et dont la chambre n'est pas pour cela dessaisie, mais qui n'ont aucun rapport avec la question de suppression posée par la commission du budget. C'est sur cette dernière question que doit porter la discussion si l'on veut la dégager de personnalités.

M. Larabit : Ce n'est pas cette dernière question que je veux traiter; c'est celle des abus qui ont lieu dans l'administration des Invalides. Cependant je la discuterai sans lui donner ce caractère de personnalité qu'elle a eu malheureusement dans la séance de vendredi dernier. La chambre peut être rassurée sur ce point; je ne m'attendrai que sur les généralités. (Approbation marquée.) L'honorable membre, abordant la question des abus signalés par M. le maréchal Moncey, se plaint que, dès qu'un homme consciencieux veut introduire des réformes dans une administration, il se forme aussitôt une coalition qui le tourmente jusqu'à ce qu'il lâche prise. (Bruit.) C'est une coalition de ce genre qui a attaqué l'illustre maréchal Moncey, et je suis étonné que, dans cette lutte contre les abus, M. le ministre de la guerre n'ait pas soutenu le gouverneur des Invalides.

M. le ministre a dit qu'il fallait que le pouvoir soutint les inférieurs contre leurs supérieurs. C'est là une pensée généreuse; mais c'est là une protection que l'illustre maréchal Moncey avait cru devoir donner aux Invalides, en cherchant à réformer les abus. Il me suffit de lire le rapport du maréchal Moncey pour y découvrir tous les abus dont nous avons à nous plaindre. Ici, l'honorable membre récapitule les nombreux abus dont se plaint M. le maréchal Moncey et, répondant à ce qu'a dit M. Laffitte du bénéfice de 15 pour cent fait par l'administration, il s'élève contre les rabais exagérés que proposent les adjudicataires, parce qu'ils comptent sur les complaisances ultérieures des administrateurs à leur égard.

L'orateur reprend ensuite l'énonciation des abus qui ont lieu dans les Invalides et soutient que d'après le texte du marché il y a perte pour l'état. On a fait un reproche au maréchal Moncey de ses efforts, on aurait dû l'en féliciter et non lui refuser l'adjonction demandée par lui d'un brave colonel de la garde impériale dans lequel il avait confiance, et qui fut mis à la retraite en raison même de la demande du gouverneur des Invalides. (Mouvement.)

M. le général Schramm : Je demande la parole.

M. Larabit : Avant de descendre de cette tribune, je ferai encore une remarque. Après la séance de vendredi dernier, j'ai entendu murmurer violemment contre l'orateur qui a le premier soulevé la question des Invalides. Messieurs, il est fort commode, à la majorité, d'incriminer les membres de la minorité.... (Explosion de murmures. — Interruption.)

M. le président : En dehors de cette enceinte, il n'y a ni majorité, ni opposition.

M. Larabit : S'il y a eu des murmures à l'extérieur, il y en a eu pareillement dans la chambre. (Bruit.) Il n'y a jamais ici de blâme que pour l'opposition, et des éloges que pour le ministère. (Mouvements divers.) Et s'il arrive quelquefois qu'on blâme un ministre à sa naissance, on revient bientôt, et l'on devient attaché au nouveau ministre comme on l'était à son prédécesseur. (Rires et murmures.) Quant à nous, membres de l'opposition, nous sommes traités comme des Parias. (Nouveau bruit.) Un tel état de choses, vous en conviendrez, peut donner de l'humeur. Soyez doux envers nous, Messieurs, et nous le serons aussi à notre tour.

M. le président : La parole est à M. le général Schramm.

M. le général Schramm s'explique seulement sur le fait relatif au colonel mis à la retraite auquel le préopinant a fait allusion. C'est là, dit-il, un fait accompli; ce colonel avait depuis un an droit à la retraite, et s'il avait été conservé à l'activité, c'était par égard pour ses services; mais cette mise à la retraite n'a rien de commun avec la question soulevée.

M. Lacrosse : En voyant monter à cette tribune un commissaire du roi, bien des membres de l'assemblée se sont attendus à une réfutation des paroles qui venaient d'être prononcées. Il serait naturel qu'un des membres du gouvernement vint répondre, si une réponse est à faire, sur les faits reprochés à l'administration des Invalides. Ce qui se rattache à la question intérieure de l'Hôtel des Invalides est soumis en ce moment à une investigation qui me dispense d'insister sur ce point. Quant le travail de la commission d'enquête sera connu, la discussion pourra s'engager de nouveau sur ces faits. M. le ministre de la guerre dans un discours qui a quelque solennité, puisqu'il vous a été distribué le lendemain du jour où il a été prononcé (mouvement), a émis relativement à l'administration intérieure des Invalides diverses propositions tout-à-fait erronées.

Ici l'orateur fait observer que le personnel des Invalides est bien moins nombreux qu'en 1811, que les revenus de l'établissement sont perçus par le gouvernement, ce qui n'existait pas alors, et cependant le personnel de l'administration est aussi nombreux qu'à cette époque. Il approuve la proposition de supprimer un des intendans de l'Hôtel des Invalides, et termine en protestant contre l'opinion qu'on a cherché à propager, que la législature tendait à sacrifier les intérêts de l'armée.

M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, reproduit contre les propositions de la commission les arguments contenus dans le discours prononcé par lui au commencement de la discussion, et insiste sur la nécessité de ne pas surcharger d'un travail immense l'intendance militaire de la première division, qui peut déjà suffire à peine à sa vaste administration.

M. Mauguin : Je demande la parole.

M. le président : La parole est à M. Laffitte qui l'a demandée avant vous.

M. Laffitte : L'honorable M. Larabit a parlé d'un rabais de 15 p. 100 que les fournisseurs n'auraient consenti, suivant lui, que sous la condition que l'administration leur accorderait plus tard des facilités.

M. Larabit : M. Laffitte n'a pas saisi ma pensée. J'ai dit seule-

ment que ces rabais exagérés venaient de ce que les entrepreneurs comptaient sur la complaisance des administrateurs.

M. Laffitte : L'important pour moi, c'est de bien faire comprendre à la chambre que c'est malgré moi que j'ai entrepris la fourniture des Invalides. Je n'ai ici à défendre ni à accuser personne; je n'en ai ni le besoin ni l'intention. (Mouvement.)

L'honorable membre revient sur ce qu'il a dit précédemment, et établit que si l'on a des abus à attaquer, c'est à l'administration et non à l'entrepreneur qu'il faut les attribuer. (Aux voix! aux voix!)

M. Mauguin : Je n'ai pas besoin de dire à la chambre qu'aucune de mes paroles ne peut atteindre M. Laffitte. Il ne faut pas cependant qu'à la faveur de son nom des abus puissent se commettre sans que la France le sache.

L'orateur renouvelle ici le détail des abus qu'a voulu faire disparaître M. le maréchal Moncey.

Je n'ai pas à m'expliquer sur les débats qui se sont élevés à ce sujet entre deux notabilités militaires. Mais il y a ici une question de haute administration. Vous êtes ici chargés de veiller sur le sort de ces vieux et braves soldats que la France loge et nourrit, parce qu'ils ont été mutilés pour sa défense. Eh bien! il est certain que dans l'administration de l'Hôtel des Invalides de grands abus ont existé et que c'est par le gouverneur actuel que ces abus ont cessé.

L'honorable membre, abordant ensuite la question de la suppression de l'intendant des Invalides, se plaint que lors de l'arrivée de toutes les fournitures, jamais le comité d'habillement n'a été convoqué. Alors, à quoi servent les mesures imposées par les marchés? Eh quoi! vous placez des corps spéciaux pour vérifier les envois, et rien n'a été exécuté, et ces corps n'ont pas même été convoqués! Comment des abus pareils ont-ils pu se commettre sans que l'intendant des Invalides ait reçu d'ordres à cet égard de l'autorité supérieure? Mais il y a, à ce sujet, un reproche plus grave à faire au ministre de la guerre.

L'illustre maréchal Moncey lui a adressé des plaintes; et M. le ministre a à peine fait attention à ces plaintes. Et non-seulement il n'y a pas fait attention, mais il a cherché lui-même des excuses aux fournisseurs. Quand on lui a présenté des draps de mauvaise qualité, il a déclaré qu'il les avait examinés et qu'ils ne dépassaient pas la tolérance admise pour les fournitures des draps destinés aux troupes. Le sous-intendant lui-même a été obligé de reconnaître que ces draps, qui, d'après le marché, devaient durer trois ans, ne pourraient durer que 18 mois. Eh quoi! est-ce qu'une différence de moitié dans la qualité des draps est la tolérance usitée dans la fourniture de l'habillement de nos troupes? (Mouvement.) S'il en est ainsi, nous n'avons plus à nous étonner qu'on nous demande des sommes considérables pour l'entretien de l'armée.

Nous avons tort, Messieurs, d'attaquer les traitements, ce que nous devons attaquer de tous nos efforts, ce sont les marchés, ce sont les fournitures. Lorsque nous nous plaignons d'abus dans cette chambre, on nous demande des preuves. Ici nous avons des documents officiels, des lettres ministérielles; ce sont là des preuves authentiques, et, en présence de ces faits, j'admire comment on vient nous proposer de continuer un deuxième sous-intendant aux Invalides.

Je vais plus loin : d'après la constitution de l'Hôtel des Invalides, les comptes doivent en être vérifiés chaque année; ils sont signés de chacun des membres du conseil et envoyés ensuite à la cour des comptes : alors la pièce est authentique. Mais qu'arrive-t-il? c'est que jamais ce compte n'est réellement vérifié. L'intendant militaire présente le compte, tous les membres du conseil le signent sans le lire, ils le signent ainsi de confiance; et c'est dans cet état que la pièce va devant la cour des comptes. (Mouvement.) Pour M. le maréchal Moncey la même chose est arrivée; il le déclare lui-même, il a signé de confiance.

Le lendemain on le prévint de ce qu'il avait signé. Alors il a demandé pourquoi on lui faisait signer un acte important sans lui rien dire. Qu'a répondu l'intendant? Il a dit que les choses se passaient toujours ainsi. (Sensation prolongée.) Mais alors je le demande, à quoi servent les lois, à quoi sert l'administration, à quoi servent les ministres? (On rit.) Vous n'êtes pas seulement destinés, Messieurs, à donner des ordres, vous avez encore pour mission de contrôler leur exécution. Lorsque des fautes pareilles se continuent pendant une, deux, trois, quatre années, quand il y a dilapidation, quand le chef de l'administration de la guerre reçoit à peine les plaintes, nous demandons alors si les ministres ne sont pas nommés pour contrôler les actes de leurs subordonnés.

Eh bien! il a fallu qu'il arrivât un homme illustre, M. le maréchal Moncey (et il a fait preuve en cela, non-seulement de courage militaire, mais de courage civil), il a fallu le maréchal Moncey pour oser dénoncer un abus. Jusque-là (voyez son Mémoire), la terreur régnait dans l'Hôtel. Les pauvres soldats n'osaient se plaindre des abus dont ils étaient victimes; et si quelques voix venaient à s'élever, aussitôt un ordre du jour venait les menacer. Il a fallu, je le répète, que le doyen de nos maréchaux arrivât pour élever la voix contre les dilapidations qui se commettaient. Messieurs, si vous restez impassibles devant ces faits il y a désorganisation dans l'Hôtel, et la dilapidation sera complète. Il y a, je dois le dire, il y a dans nos administrations une force toute puissante qui se manifeste pour opérer la dilapidation des deniers publics. Je n'adresse pas ce reproche au ministre personnellement, mais il doit cependant retomber sur lui, car il est légalement responsable. Eh bien! il faut qu'on brise cette force funeste, il faut que vous mettiez un terme à ces dilapidations qui se manifestent en France et qui en arrêtent tous les progrès. (Mouvement prolongé.)

M. le président : La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le maréchal Maison commence par justifier son administration de plusieurs reproches qui se rapportent à des faits antérieurs à son entrée au ministère. Quant à la question de l'habillement, l'administration a en effet été reconnue fautive. Aussi, dit M. le ministre, ai-je destitué l'arbitre préposé à la vérification des draps. Le sous-intendant militaire chargé de veiller à ce que les draps fussent fournis selon les conventions du marché, a été également remplacé.

Je n'ai pas cru que cette négligence dût entraîner pour un homme parfaitement intègre la perte de son état; mais je l'ai puni en le plaçant dans une position inférieure; cela a été pour lui une punition et non une faveur, quoiqu'on ait prétendu le contraire.

Pour les draps, il est vrai que 27 pièces d'une qualité inférieure ont été fournies, mais les habits qui devaient durer deux ans n'ont été donnés que pour dix-huit mois, et les Invalides n'y ont rien perdu. C'est ce qui arrive tous les jours; il y a des membres de la chambre qui ont des entreprises de ce genre, et ils savent que souvent des draps sont expédiés de la fabrique au magasin; là, ils sont examinés, comparés avec les modèles, et quelquefois refusés, on les remplace; il n'y a, pour cela, ni dommage pour l'administration, ni soupçon d'improbité contre le fournisseur. Au reste, le mal qui a été fait l'a été avant moi. Je le répète, parce que c'est moi qu'on attaque, et c'est moi au contraire qui, sur les plaintes du gouverneur des Invalides, ai puni les abus que l'on signale.

M. le ministre de la guerre repousse ensuite toute responsabilité personnelle des abus qu'on reproche avec amertume à l'intendance militaire, et quant à la signature de confiance dont on a parlé, dit ne peut pas non plus l'en rendre responsable. Ma conscience, dit M. le maréchal Maison en terminant, est à l'abri de vos reproches.

Toute ma vie, quoi qu'on en dise, a été celle d'un homme d'honneur; et ici même dans cette chambre il y a un témoin que je pourrais appeler sur une circonstance dans laquelle j'ai remis une somme considérable à la caisse du corps que je commandais... (Oh! oh! Assez! assez!)

M. de Mornay: Un maréchal de France ne doit pas dire de pareilles choses à cette tribune! (Longue agitation.)

M. Mauguin: J'ai dit que je devais adresser le reproche au ministre, parce que c'est lui qui est légalement responsable. Quant à la question des abus, il y a une commission d'enquête nommée pour l'examiner, et l'honorable membre déclare que le travail de cette commission devra être soumis au contrôle de la chambre. (Bruit.)

M. Lepelletier d'Aulnay: La commission nommée par le Roi pour examiner tous les faits relatifs aux Invalides, s'occupe en ce moment de son travail. Elle le continuera, après ce que vient de dire M. Mauguin, avec la même conscience qu'auparavant; il n'est impossible de rien ajouter. (Bruits divers.)

La suppression du traitement d'un deuxième sous-intendant des Invalides est mise aux voix et rejetée.

Une autre réduction de 51,000 fr., proposée par la commission et consentie par le gouvernement, est adoptée.

Le chapitre est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 9 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. Nous comptons dix-sept députés présents y compris les ministres Passy et Sauzet.

Les tribunes sont encore plus garnies qu'hier; nous voyons dans celle des pairs M. de Broglie, ex-président du conseil des ministres.

La chambre cause vivement jusqu'à deux heures. MM. Thiers et Maison viennent prendre place au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la guerre.

La chambre vote le traitement de 90,000 fr. du maréchal Clauzel, qu'on avait été obligé de distraire du budget ordinaire pour le budget d'Alger, d'après la proposition de la commission, ce qui était une erreur, la chambre vote diverses subdivisions réservées à l'article états-majors, puis le chapitre vingt-cinq, 1,500,000 f. pour pensions.

On passe au budget d'Alger. (Agitation.)

M. le président: La parole est à M. Delaborde, contre les conclusions de la commission.

M. Delaborde, après quelques considérations générales, demande comment il se peut qu'entre les trois systèmes proposés on a pu s'arrêter au plus mauvais. En effet, il y a à choisir entre les trois systèmes: 1. abandon immédiat, ce qui est sans doute une chose cruelle, mais du moins utile si, comme on le dit, l'occupation est onéreuse; mais elle serait préférable à la fausse honte de persévérer dans une voie nuisible au pays. Il y a un 2. me système, celui d'une grande exploitation par les particuliers sous la protection du gouvernement. L'orateur se déclare partisan de ce système qui est celui de tous ceux qui connaissent les possessions d'Alger; enfin, le 3. me de ces systèmes, adopté par la commission, tend à ne conserver que les places fortes du littoral; en vérité, dit M. Delaborde, je ne comprends pas qu'on propose une telle chose; on dépensera plus d'argent et plus d'hommes pour garder quelques places et entretenir les fortifications que pour garder tout le pays.

L'orateur vote contre les réductions proposées par la commission.

M. Duvergier de Hauranne: Lorsque, il y a quelques mois, nous avons, dans la commission du budget, entendu M. le président du conseil et M. le gouverneur-général d'Alger, le désastre de Tafna n'avait pas eu lieu, ou du moins il était ignoré; on s'appuyait alors sur le triomphe de nos armées, sur la pacification pour repousser les réductions proposées par la commission. Depuis, de fâcheuses nouvelles sont arrivées, et c'est dans cet événement malheureux qu'on veut aujourd'hui trouver des arguments contre les opinions de la commission: pour moi, je dis que l'on se trompe, que la déroute de Tafna ne nous oblige pas à rester en Afrique; mais je crois au contraire qu'elle nous fait un devoir d'examiner ce que nous devons faire. Je m'empresse de déclarer que le gouvernement a fait son devoir en envoyant à Alger des forces suffisantes pour dégager nos braves soldats, et soutenir l'honneur de notre drapeau. Cela fait, il faut chercher si la voie que nous suivons est la meilleure, et si au contraire il n'y en aura pas une meilleure à suivre.

Je dois, dit l'orateur, faire connaître sur quel terrain je veux me placer; je suis de ceux qui, avec la commission d'Alger, avec M. le président de la chambre, pensent que la possession d'Alger est un legs funeste que nous a fait la restauration. (Rumeurs à droite.) Je suis de ceux qui croient que la possession d'Alger a plus d'inconvénients que d'avantages, et j'ajoute que chaque jour il y a de nos adversaires qui reviennent à nos opinions. (Rumeurs.)

Je prends la possession d'Alger pour un fait accompli, et je me demande alors quel est le meilleur moyen d'en tirer parti.

L'orateur rappelle que l'année dernière presque tous les membres de la chambre ont été d'accord pour déclarer que l'on ne voulait pas coloniser, mais garder le littoral; c'est ce que les discours de MM. Passy, Pelet, Valazé et Mauguin peuvent prouver; et il est remarquable, dit-il, que le plus belliqueux fut M. Mauguin, qui voulait, lui, l'occupation au moyen des indigènes. Il est vrai qu'il n'indiquait pas le moyen qu'on emploierait si les indigènes ne voulaient pas se soumettre; c'est sans doute une lacune qu'il remplira cette année. (Hilarité prolongée.)

M. Mauguin entre en ce moment, et est accueilli par les rires.

M. de Fitz-James explique en riant à M. Mauguin de quoi il s'agit.

M. Duvergier cite également MM. Guizot, de Rigny et Maison ministres, qui tous sont d'avis de ne pas coloniser; M. Clauzel seul défendit ce système, et cependant peu de temps après il fut nommé gouverneur-général d'Alger; on pouvait croire qu'il avait changé d'avis, mais les paroles et les actes vinrent bientôt faire voir qu'il n'avait pas changé et que toujours il voulait la colonisation.

L'orateur cite des proclamations et le *Moniteur* d'Alger, il passe en revue tout ce que le maréchal a fait à Alger, il cite Mascara, Tlemcen, Tafna, Oran et, dit-il, si la chambre n'y met bon ordre, nous irons à Constantine (Violentes rumeurs). Faut-il le dire? le dernier gouverneur d'Alger, le général Drouet d'Erlon a écrit que l'expédition de la Tafna était injuste et inutile (Rumeurs). Et si je parle de Mascara, c'est à regret; mais je le demanderai, était-il donc utile, pour se concilier les habitants du pays, de piller et d'incendier Mascara? (Rumeurs nouvelles.) Y avait-il donc nécessité de tuer, de massacrer deux tribus prisonnières, par cela seul qu'elles paraissaient peu disposées en notre faveur. Faut-il dire qu'un général français s'est enorgueilli dans un ordre du jour de quelques têtes coupées, (Violentes rumeurs), ainsi que de la destruction de la ville sainte (Mascara).

M. Clauzel: Quel est cet ordre du jour. (Agitation.)

M. Duvergier de Hauranne: Il est au *Moniteur*. (Rumeurs prolongées.)

M. le président: La question est grave, veuillez écouter; la question pèse de 30,000 fr. sur le budget.

M. Duvergier: Et à quoi auront servi tous nos sacrifices? à une promenade militaire qui aura tôt ou tard pour résultat de nouveaux désastres. (A l'ordre! à l'ordre! Agitation prolongée.) C'est mon opinion, et je crois devoir la dire hautement. Si l'on veut savoir à quoi aura servi l'occupation, je vais le dire: d'après M. Laurence, les Arabes ne détruisent pas les moissons; ils tuent leurs ennemis; nos soldats apprendront d'eux la cruauté, et en retour ils apprendront aux Arabes la dévastation des moissons. (Rumeurs.) Voilà à quoi aura servi notre conquête, à cet enseignement mutuel. (Violentes rumeurs.)

L'orateur parlant de l'occupation de Tlemcen, se plaint qu'entrés dans cette ville, on ait levé une contribution énorme, et que, pour l'obtenir, on ait dépouillé les temples de leurs bijoux qui ont été vendus sur le refus du gouverneur-général de les recevoir pour argent.

M. Duvergier demande comment il se fait que l'on ait levé cet impôt sans contrôle; il s'étonnerait qu'on ne l'ait pas levé double ou même quadruple; il croit même que cela n'a pu arriver autrement. Il voudrait savoir des nouvelles d'une députation de cette ville, arrivée à Paris depuis quelques jours, pour se plaindre des odieuses vexations dont elle a été l'objet, et l'orateur recommence à passer en revue les actes du maréchal et les reproche comme un crime; et principalement l'expédition de Médéah, qui n'a eu d'autre résultat, après trois jours de combat, n'a servi qu'à y mettre un bey, chassé quelques jours après.

M. Duvergier revient encore au triomphe futur des Arabes; il cite M. Laurence comme ayant dit qu'Abd-el-Kader était notre plus fidèle allié: il se demande si tous les autres ne sont pas, comme lui, prêts à devenir nos ennemis.

M. Laurence: Je n'ai pas dit un seul mot de cela.

M. Duvergier lit le discours de M. Laurence qui dit qu'Abd-el-Kader n'est fort que par la protection de la France et que si elle la retirait, il serait fort faible pour tenir tête à la France. (Hilarité.)

M. Laurence: Je savais n'avoir pas dit ce qu'on me prêtait.

M. Duvergier se prononce fortement contre la colonisation et traite de brocanteurs, écume de l'Europe, les propriétaires et les colons possesseurs à Alger des terrains qu'on veut cultiver; il demande s'il n'est pas temps d'en revenir au système de Casimir Périer qui ne voulait que l'occupation du littoral et des places.

Avec le système actuel, il faut que la nationalité arabe ou la nationalité française succombe en Afrique (rumeur); car la guerre, de Tunis à Maroc, est devenue une guerre nationale, une guerre sainte, et ce n'est pas 30,000,000 f. et 23,000 hommes qu'il faut, mais 50,000 hommes et 50,000,000 f. (Rumeurs croissantes.) Ce qu'il faut c'est de faire voir que nous ne voulons pas aller plus loin, que nous voulons seulement occuper des places.

Je finis en adressant quelques questions au ministère.

Le gouvernement a-t-il abandonné ou maintenu ses instructions du 17 juillet 1835?

Approuve-t-il ou désapprouve-t-il le système d'extension et de conquêtes qu'on suit dans nos possessions d'Afrique, depuis dix mois?

L'expédition de Tlemcen a-t-elle été faite avec ou contre son consentement?

A-t-on fait faire une enquête relativement à la contribution de Tlemcen?

A-t-il reçu une pétition, et depuis, une députation de cette ville à l'occasion des avanies dont elle a été l'objet?

Si les faits sont vrais, quelles mesures a-t-on prises pour en punir les auteurs?

Resterons-nous à Tlemcen ou irons-nous à Constantine?

Que devons-nous penser d'un article du *Moniteur* qui menace de notre colère l'empereur de Maroc, parce que quelques-uns de ses sujets se sont trouvés à la Tafna? (Violentes rumeurs.)

Enfin, pour réaliser ce que le gouvernement entend faire, combien d'hommes et d'argent faudrait-il accorder?

Le gouvernement devra faire une réponse claire, et cela est d'autant plus nécessaire que j'ai lieu de croire qu'il n'y a pas sur cette question unanimité; il y a lieu de croire que M. Passy n'a pas abandonné son opinion.

Si l'on ne répond pas, je croirai devoir voter non-seulement la réduction proposée, mais encore contre le budget d'Alger en entier. (Une agitation difficile à décrire se fait sentir dans la chambre; elle dure pendant près de vingt minutes.)

M. Clauzel monte à la tribune et en descend bientôt.

M. Laboulie y monte à son tour, mais il cède la place à M. Thiers, ministre, qui prend la parole en déclarant qu'il ne la prend pendant qu'un député est à la tribune que parce qu'il a bien voulu céder son tour.

M. Thiers commence par déclarer que le gouvernement veut conserver Alger, et qu'à ses yeux il y aurait du déshonneur à l'abandonner. (Bravo! bravo! très-bien!)

Le ministre réfute M. Duvergier de Hauranne; la chambre applaudit lorsqu'il dit que son discours est une calomnie contre l'armée, calomnie qui retombe sur la France. (Oui! oui!)

M. Duvergier de Hauranne: Je proteste contre cette interprétation de mes paroles. (Violentes rumeurs.)

M. le président: Je prie la chambre de ne pas interrompre l'orateur.

M. Thiers: L'interruption vient quelquefois de la chambre, en ce moment, elle vient du bureau.

M. Jaubert, avec colère: Je le nie.

M. Thiers: Je l'affirme. (Agitation.)

M. le président du conseil continue son discours.

Chambre des Pairs.

Correspondance particulière du Censeur.
Séance du 9 juin. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie par la lecture du procès-verbal.

M. le ministre des finances présente plusieurs projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés.

La chambre entend ensuite la lecture de plusieurs rapports: Celui de M. Gauthier sur le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1835;

Le second de M. Reinhard sur deux projets de loi relatifs aux primes d'encouragement pour la pêche de la morue et de la baleine;

En troisième de M. de Germiny sur des impositions extraordinaires.

L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi relatifs aux douanes.

M. de Morogues a la parole contre le projet.

L'honorable orateur commence par déclarer que les douanes sont une chose importante pour l'état, et qu'il en a fait l'étude de toute sa vie; par conséquent la chambre ne s'étonnera pas qu'il entre dans de nombreux détails à ce sujet. En effet, M. de Morogues passe en revue les tarifs de ces douanes, les avantages qu'ils procurent à la France, la nécessité de protéger l'industrie intérieure qui pourrait être écrasée par la concurrence étrangère, et termine en votant contre le projet de loi qui lui semble inutile et dangereux par ses réductions sur les droits d'entrée.

M. le baron de Prévile, rapporteur de la commission, réplique à M. de Morogues et défend les deux projets adoptés sans amendement par cette même commission. Il établit par des chiffres que ces projets sont utiles au commerce et qu'ils ne pourront que le faire progresser. Une rédaction sur

certain droits était nécessaire; la protection ne devait pas non plus devenir exclusive pour toute industrie étrangère. Dans le système suivi jusqu'à présent, dans la seule vue de l'utilité nationale, le commerce intérieur et le commerce extérieur ont également prospéré et grandi. Dans ce système que l'on adopte pour base fondamentale, le premier devoir d'un gouvernement est de réserver tout le travail possible aux nationaux, en ne recevant que par exception et dans une juste mesure la consommation des produits étrangers. Ce but ne doit jamais être perdu de vue; mais comme un autre but encore et non moins important de la législation commerciale, est celui du bon marché pour les consommateurs, le projet actuel est venu le réaliser en abaissant les taxes sur certains produits.

L'orateur rend justice aux sentiments généreux qui ont animé le ministre du commerce, et appuie le projet avec chaleur.

La parole est à M. Boissy-d'Anglas. — Il est quatre heures, la séance continue.

EXTRÉRIEUR.

NOUVELLES D'AFRIQUE. — On nous communique les lettres suivantes:

« Alger, 27 mai.

» Nous sommes sans inquiétude sur notre corps d'armée campé à la Tafna; il est bien approvisionné en vivres et en munitions. On avait envoyé le *Slyx* pour rendre plus actif le service entre Oran et la Tafna; mais le service de ce bateau à vapeur n'étant pas nécessaire, on l'a renvoyé à Alger.

» Les forces d'Abd-el-Kader, à ce que j'ai pu apprendre, sont réparties en trois camps: l'un est à Medrona, ville kabaille où l'émir a fait élection de domicile depuis que nous l'avons chassé de Mascara; l'autre dans la plaine de Remcha où a été livré le combat du 26 janvier, à l'entrée des gorges de la Tafna, et le dernier entre Oran et l'embouchure de la Tafna.

» A Medrona, on s'occupe à fabriquer de la poudre; c'est aussi dans cette ville que sont les blessés dont le nombre est considérable. Le camp de la plaine de Remcha a pour objet de surveiller les mouvements de la garnison de Tlemcen, dans le cas d'une opération combinée où un rôle serait assigné à une partie de la garnison. Enfin le camp entre Oran et l'embouchure de la Tafna a été récemment formé à l'occasion du fait suivant:

» Un des hommes qui étaient avec notre brave Mustapha ben Ismael a déserté, dit-on, et a informé l'émir que Mustapha avait demandé au général d'Arlandes la permission de retourner à Oran, et que le général serait disposé à la lui accorder.

» En apprenant ceci, Abd-el-Kader a envoyé du monde pour lui couper la retraite, et a formé un troisième camp précisément dans l'endroit où a eu lieu le combat du 15 avril: là se trouve un défilé extrêmement difficile, entre de véritables murailles de rocher. C'est là que Mustapha, prévoyant le danger d'être attaqué dans un semblable passage, se hâta d'engager le combat du 15 avril avant d'y arriver.

» Les Coulouglis, nos amis, continuent à se défendre avec vigueur; les démonstrations faites en notre faveur par la puissante tribu des Ouled Moklas, dont el Moktary, le chef, combat avec le fils de Mohammed-Bey, fait prisonnier, a empêché de conduire notre bey à Miliana. L'impossibilité de le faire passer a aussi diminué l'influence de Hadji-el-Seghir, et les Bédouins ont dit à ce sujet qu'il les avait trompés en prétendant qu'Abd-el-Kader était tout puissant dans la province d'Oran.

» Quelque embrouillées que paraissent les affaires, personne ne doute que notre gouverneur ne puisse facilement les mener à bien; car, dans cette résurrection de la puissance d'Abd-el-Kader, il n'y a rien de réellement inquiétant si le remède est prompt, et surtout si on ne le retire pas encore une fois avant qu'il ait produit son effet. Les tentatives que fait l'émir pour négocier prouvent qu'il a le sentiment de sa vraie position, et qu'il ne se dissimule pas que toutes les tribus reviendront à nous du moment qu'elles nous verront avec les forces qu'on n'aurait pas dû leur retirer. Mais à toutes les propositions qu'il fait pour qu'on traite avec lui de puissance à puissance, on lui répond: Vous n'êtes qu'un sujet révolté, soumettez-vous.» (Courrier Français.)

ESPAGNE. — Les journaux de Madrid, en date du 3, annoncent qu'une junte s'était établie à Malaga; mais ses tentatives d'insurrection ont été infructueuses: elle a été dissoute le 26.

Le 22, on a éclaté, à Carthagène, des troubles graves qui ont duré trois jours, et pendant lesquels dix carlistes ont été assassinés. La garde nationale a fini par rétablir l'ordre; quarante factieux ont été arrêtés et embarqués pour Cadix. Le gouverneur a été destitué par le gouvernement.

Des nouvelles de Bayonne, en date du 7, confirment celles que nous avons données hier de la dernière attaque tentée par les carlistes sur la ligne de St-Sébastien au Passage. Cette attaque a été faite par dix bataillons; ils ont été repoussés sur tous les points avec une perte de 300 hommes.

Jusqu'au premier du mois, il ne s'était rien passé de nouveau à Vittoria. (Journal de Paris.)

SUISSE. — Le *Nouvelliste vaudois* confirme les détails de l'arrestation de MM. Mazzini et Harro-Harring, le premier connu comme chef de la *Jeune Italie*, le second comme rédacteur de la *Jeune Suisse*. Ce journal ajoute les réflexions suivantes:

« On conçoit la rumeur que ce coup de main a occasionné parmi les habitants de notre ville, assez difficiles du reste à impressionner. Tandis que l'aristocratie bourgeoise applaudissait à une mesure que, disait-elle, on avait différée trop long-temps, les citoyens généreux ne pouvaient s'empêcher de déplorer le sort de ces malheureux proscrits qui, dans un pays libre, étaient traités comme des criminels. M. Mazzini surtout est généralement estimé pour la pureté de ses mœurs, sa conduite exemplaire et le désintéressement de son dévouement. S'il a eu un tort, c'est celui de ne pas connaître la Suisse et d'avoir voulu exercer sur la masse de ses habitants une influence que jamais personne n'obtiendra par les moyens qu'il employait. Mais tout en déplorant ce travers généreux du jeune Italien, on s'intéressait vivement à ses malheurs.

» M. Harro-Harring, sur lequel il circule beaucoup de versions, était arrivé récemment de Paris, assure-t-on, sous le nom de Hopper. On a de fortes raisons de croire que ce coup-d'état a été imposé en quelque sorte au gouvernement de Soleure par de hautes influences. M. de Bombelles, entr'autres diplomates, a dû représenter à plusieurs reprises au vorort ce qu'il y avait d'inconscient et de peu loyal (nous parlons son langage) dans la conduite de la Suisse qui, après avoir donné aux puissances étrangères l'assurance formelle que tous les réfugiés qui avaient pris part à l'expédition de Savoie seraient expulsés de son territoire, laissait impunément les promoteurs les plus dangereux de cette même expédition ourdir de nouvelles trames à quelques lieues de la capitale du canton-vorort. Un autre personnage diplomatique a dû dire: « Que l'on n'aurait point insisté à Vienne sur la stricte exécution des promesses faites par la confédération, si ces réfugiés avaient eu le bon esprit de faire oublier, par une vie retirée et exempte de toute menée politique, les torts de leur conduite passée; mais qu'un plus longue tolérance aurait dégénéré en faiblesse, surtout après les découvertes qui avaient été faites dans les dernières arrestations de Cracovie. Qu'au reste, les agents étrangers en Suisse n'avaient pas ignoré un seul jour le domicile et les occupations de chaque réfugié qui violait son ban; mais qu'ils avaient cru de leur dignité de ne faire aucune observation aux polices suisses, tant qu'il n'y avait pas eu danger immédiat pour leurs gouvernements. »

» Aujourd'hui dimanche, à onze heures, le petit conseil s'est réuni à l'extraordinaire afin d'élaborer un préavis pour le grand conseil, car le gouvernement n'est pas sans quelque inquiétude sur la manière dont ce corps et le public en général envisageront sa conduite dans ces conjonctures. Un pareil acte de puissance est en effet d'autant moins compris aujourd'hui, qu'au milieu du calme parfait où nous vivons, personne ne songeait déjà plus ni à l'expédition de Savoie, ni à ses auteurs, ni aux notes diplomatiques qui la suivirent, ni enfin aux mesures exceptionnelles qui furent prises alors par les gouvernements des cantons.

» Parmi les bruits qui circulent, il en est un qui est relatif à une nouvelle expédition méditée par des réfugiés et des mécontents contre le grand-duché de Bade. Si cette nouvelle avait quelque consistance, les arrestations faites à Grange ne seraient pas le résultat d'injonctions de l'étranger, mais bien une mesure de prudence prise par le gouvernement de Soleure, de son chef, et sur les indications d'une police voisine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Lundi treize juin mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place Lévis, à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en tables, tabourets, buffets, bois de lit, garde-paille, matelas, couvertures, traversins, linge, bouteilles, verres, batterie de cuisine et autres objets. F. BARANGE. (827)

Le lundi treize juin mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Bedet, ouvrier en soie, demeurant à la Guillotière, rue Moncey, n° 2, et à son préjudice, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles et effets, consistant en tables, chaises, commode, placard, bois de métier, batterie de cuisine, etc. DEMARE. (829)

ANNONCES DIVERSES.

(781) ADJUDICATION SUR LICITATION ENTRE MAJEURS, EN DIX LOTS, EN LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS, PLACE DU CHATELET, Par le ministère de M^e CLAUSSE, l'un d'eux.

Le mardi 12 juillet 1836, heure de midi, Du Fonds et de la Superficie des Bois taillis ci-après désignés,

- Situés dans le canton de Marsillat, arrondissement de Montluçon (Allier), et provenant de l'ancien domaine du Bourbonnais.
- 1^{er} lot. — Forêt de Champeaux, 200 hectares 26 ares 10 centiares. — Mise à prix : 140,000 f.
 - 2^e lot. — Bois de Marécauguet, 80 hectares 11 ares 45 centiares. — Mise à prix : 24,500
 - 3^e lot. — Bois de Gouttemal, 41 hectares 89 ares 75 centiares. — Mise à prix : 14,500
 - 4^e lot. — Bois de Rissier, 46 hectares. — Mise à prix : 39,500
 - 5^e lot. — Bois de Pauline, 42 hectares 55 ares 75 centiares. — Mise à prix : 41,000
 - 6^e lot. — Bois de Fontaines, 36 hectares 7 ares 25 centiares. — Mise à prix : 40,000
 - 7^e lot. — Bois de Petit-Villebret, 28 hectares 40 ares. — Mise à prix : 20,000
 - 8^e lot. — Bois de Grand-Villebret, 45 hectares 42 ares. — Mise à prix : 19,000
 - 9^e lot. — Bois de Juilliète, 35 hectares 52 ares. — Mise à prix : 18,500
 - 10^e lot. — Bois de Rigoulet, 144 hectares. — Mise à prix : 100,000

Le canal du Cher qui a son bassin à Montluçon va recevoir au mois de juillet l'eau dans le bief, qui communique avec le canal latéral de la Loire et par suite avec celui de Briare.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente :

A Paris, à M^e Clausse, notaire, rue des Moulins, n° 21, dépositaire du cahier des charges ; à M^e Barjaud, quai de Béthune, n° 22 ;

A Lyon, à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7 ; A Moulins, à M^{es} Watelet et de Tulle, notaires ; à M^e Watelet, avoué ;

A Montluçon, à M^e Grozieux de la Guérene, et à M^e Debise, avoué ; et sur les lieux, aux gardes des bois.

Étude de M^e GROZ, avoué.

Le samedi vingt-cinq juin mil huit cent trente-six, il sera procédé, devant le tribunal civil de Lyon, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, à l'adjudication définitive d'une maison située à Lyon, rue d'Amboise, n° 12, appartenant aux époux Subit.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16. (785)

Étude de M^e LAFOREST, notaire.

(713) A VENDRE aux enchères, le 15 juin 1836, heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une petite Maison, avec un jardin contigu, situés à Lyon, montée de Fourvières, n° 8.

(714) A VENDRE. — Un Domaine, situé à la Guillotière, route de Vienne, n° 3.

Cette propriété dépend de la succession de M. J.-B. Boissieux ; elle se compose de bâtimens de maître et de cultivateur et d'un tènement de fonds, contigus, de la contenance d'environ 1 hectare 55 ares, soit douze bicherées.

On cédera à l'acquéreur le mobilier qui garnit la maison bourgeoise.

S'adresser à M^e LAFOREST, notaire à Lyon, rue de la Barre, et à M. CATENOD, géomètre, place du Concert, n° 8.

(823) A VENDRE. — Clos à Décime, près de l'église, composé d'environ treize à quatorze cents toises, tout clos de mur, avec maison bourgeoise, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier, un puits qui n'a que quinze pieds de profondeur, jardin et le reste en espaliers. S'adresser chez M. Bonnard, marchand ferronnier, grande rue de la Croix-Rousse.

(745) A VENDRE, pour cause de départ. — Un fonds de café bien situé, aux Brotteaux, cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, n. 9. S'y adresser.

(821) A VENDRE. — Ancien fonds de maréchal, et fers forgés, en gros et en détail, Grand' Rue de la Guillotière, n° 69. — S'y adresser.

(824) A VENDRE. — Excellente jument grise, âgée de six ans, propre aux voyages. S'adresser chez M. Gonin, rue Lanterne, n° 6.

A VENDRE. — Une grande banque et plusieurs caisses à bon marché, rue de la Cage, n° 1, au 1^{er}. (828)

(817) A LOUER de suite. — Appartement composé de cinq pièces, deux cabinets, une cuisine et soupenne, cave et grenier, situé rue de la Préfecture, n° 1, au 4^{me}. S'adresser à M. Boisson, marchand de papiers peints, quai St-Antoine, n° 23.

A VENDRE. — Deux Bains en ferblanc, robinets en cuivre et tuyau de conduite en cuivre et en plomb. S'adresser rue de la Barre, n° 13. (825)

AVIS AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

A LOUER de suite. — Une force motrice de 3 à 4 chevaux, fournie par une machine à vapeur, avec un grand local propre à recevoir toutes sortes de mécanismes.

S'adresser à M. Coutagne, fabricant de machines à vapeur, rue de Condé, n. 46, inventeur breveté de machines à découper les bois de teinture. Il a dans ses ateliers, outre ses découpeuses, plusieurs machines à vapeur construites dans les meilleurs systèmes, de la force de 1 à 20 chevaux, prêtes à fonctionner.

Ses ateliers sont éclairés par un appareil particulier au gaz de sa composition ; il se charge d'en établir de conformes avec plus ou moins de becs, à des prix bien modérés.

Il offre aussi plusieurs grandes bassines en cuivre rouge, presque neuves, provenant d'une fabrique de sucre de betterave, et une belle presse hydraulique à piston, de 8 pouces de diamètre, sortant d'un des meilleurs ateliers de Paris. (826)

(830) La personne qui aurait perdu un effet de commerce ou lettre de change en anglais passant la somme de trois mille fr., n'a qu'à se présenter chez M. Reilleux, fabricant et marchand-cordier, rue de Provence, n. 23, à la Guillotière, qui pourra en donner des renseignements.

(844) On prévient le public que le propriétaire des Bains de la rue Mulet, reçoit maintenant les eaux du Rhône. Les personnes qui voudraient bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaites des avantages qu'offre cet établissement.

COQUAIS,

Successor de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n. 6, maison de l'Homme-d'Osier, a l'honneur de prévenir le public que, par de nouveaux procédés de fabrication, il a fait tous ses efforts pour faciliter les acheteurs à se fournir à des prix très-modiques des couverts en argenterie dite maillechort, que nous ne pouvons trop avantager, car il est reconnu pour pouvoir rivaliser avec l'argent même, tant pour la beauté que pour la solidité.

Malgré que cette argenterie soit sous tous les rapports aussi avantageuse que l'argent, nous donnons maintenant les couverts unis à 4 fr. 75 c., et ceux à filets à 5 fr. 50 c. (798)

LANGUE ANGLAISE

MÉTHODE ROBERTSON.

LEÇON DE SEPT A HUIT HEURES DU MATIN.

Prix : 10 fr. par mois.

Rue Lafont, n° 10, au deuxième. (776)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUERIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

HOTEL DE L'ISÈRE,

RUE DE LA BARRE, N° 13, A LYON.

On y sert à toute heure des diners à prix fixe : à 1 fr. 25 cent composé de trois plats, potage, dessert, 1/2 bouteille. — 2 f. cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux. MM. les voyageurs y trouveront des appartemens bien tenus. (727)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes ; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens ; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon ; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.
 - A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 - A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
 - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 - A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
 - A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
 - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
 - A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
 - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 - A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
 - A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

GRAND-THÉÂTRE.

Les Fourberies de Scapin, comédie.—Ludovic, opéra.—La Sylphide, ballet.

Bourse de Paris du 9 juin 1836.

L'immobilité de la rente est sans exemple. Le 5 p. 0/0 a ouvert et fermé à 80 5/8. L'actif a ouvert à 41 1/4 ; il a fermé à 41 3/8. Dans la cotulisse il était retombé à 41 1/4. Aucune nouvelle, aucune affaire.

Cinq pour cent	108 10	108 13	108	108 15
— fin courant	108 53	108 40	108 53	108 40
Quatre pour cent	101 90			
Trois pour cent	80 20	80 20	80 15	80 15
— fin courant	80 53	80 53	80 53	80 53
Rentes de Naples	100 5	100 5	100	100 5
— fin courant	100 50	100 30	100 30	100 50
Actions de la Banque	2295			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	"			
Emprunt d'Haïti	"			
Rentes perpétuelles	"			
Emprunt Cortès	"			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.